

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF26_16**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 24 décembre 2025 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 24 décembre 2025 ;
- Vu le mail transmis le 31 octobre 2025 par lequel, Monsieur Florian HOARAU, adjoint au responsable administratif et financier de la fédération A.D.M.R. 56, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier le 20 février 2026 et les échanges de courriers qui s'en sont suivis dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarités :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 28 avril 2025 fixant le prix de journée de l'intervention TISF de l'association ADMR du Morbihan sur sa politique protection de l'enfance est abrogé.

Article 2

Le tarif horaire TISF de l'association A.D.M.R. à VANNES est fixé pour l'exercice 2026, sur la politique enfance, comme suit :

Technicienne de l'intervention sociale et familiale : **45,18 €**

Article 3

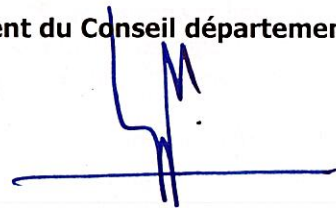
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 21 avril 2026

Le Président du Conseil départemental

A blue ink signature, appearing to be 'DL', is written over a horizontal line.

David LAPPARTIENT